Informations de base	
2003/2227(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 117 et 139: mesures de précaution pour appliquer les règles générales de multilinguisme **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2227(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/20375